



CCAS de l'Île d'Yeu

## **Conseil d'Administration**

***Du Jeudi 29 Mars 2018 à 14h00***

Le vingt-neuf Mars deux mil dix-huit, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

**Présents** : Mmes Anne-Claude CABILIC, Camille TARAUD, Michelle JARNY, Claudette FRADET, Alice MARTIN ; Claudie GROISARD, Isabelle VIAUD et Maguy DIMIER.

**Absents excusés** : Mr Bruno NOURY, Mme Mireille BOUTET.

**Procurations** : Mme Brigitte JARNY à Mme Anne-Claude CABILIC.  
M. Jean-François LEGEAY à Mme Alice MARTIN

La Vice-Présidente demande l'autorisation d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Augmentation de crédit-Notification d'aide Sociale à l'hébergement d'un résident de l'EHPAD CALYPSO
- Admission en non-valeur
- Mise à disposition d'un local du CCAS (rez-de-jardin)
- Mise à disposition d'un local du CCAS (rez-de chaussée)

Accord lui est donné.

### ***A l'ordre du Jour :***

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Mars 2018.

### **CCAS**

#### **1. Approbation du Compte de gestion et des Comptes administratifs 2017 CCAS ET BUDGETS ANNEXES.**

La Vice-Présidente rappelle le budget 2017, présente,

- le compte administratif 2017 du C. C. A. S. et les délibérations qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Mr CENAC, le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après vérification constat est fait que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

La Vice-Présidente demande donc de statuer sur la régularité des opérations et sur :

- 1°) l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaires ;
- 2°) l'exécution de budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différents sections budgétaires ;
- 3°) sur la comptabilité des valeurs inactives;

**La Vice –Présidente propose :**

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2017
- ◆ **D'APPROUVER** les comptes administratifs du CCAS de l'exercice 2017
- ◆ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2017
- ◆ **D'APPROUVER** les comptes administratifs du CCAS de l'exercice 2017
- ◆ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Affectation des résultats de l'exercice 2017

La Vice-Présidente rappelle les résultats des sections d'Investissement et de fonctionnement du CCAS pour l'année 2017 :

<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultats de l'exercice 2017 (excédent)	7 939,39 €
Résultats antérieurs cumulés au 31-12-2016 (excédent)	367 502,79 €
<b>Résultats cumulés (excédent)</b>	<b>375 442,18 €</b>
Restes à réaliser	
Dépenses RAR 2017	24 417,58 €
Recettes RAR 2017	- €
Solde	-24 417,58 €
<b>Excédent d'investissement cumulé avant affectation</b>	<b>351 024,60 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2017 (excédent)	81 006,09 €
Résultats antérieurs cumulés au 31/12/2016	-23 529,20 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation (déficit)</b>	<b>57 476,89 €</b>

La Vice-Présidente propose d'affecter les résultats sur les comptes de report à nouveau (comme ci-dessous), et l'inscription au budget 2018 de la reprise des résultats cumulés de 2017 :

<b>Besoin de financement en investissements</b>	- €
<b>Total à inscrire au compte 001 en recettes en section d'investissement</b>	351 024,60 €
<b>Total à inscrire au compte 002 en recettes en section de fonctionnement</b>	57 476,89 €

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats du CCAS sur les comptes de report à nouveau (comme ci-dessus), et l'inscription au budget 2018 de la reprise des résultats cumulés de 2017.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats du CCAS sur les comptes de report à nouveau (comme ci-dessus), et l'inscription au budget 2018 de la reprise des résultats cumulés de 2017.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Budget 2018 CCAS**

La Vice-Présidente présente les propositions budgétaires pour 2018.

– Budget Primitif 2018 – CCAS.

**La Vice –Présidente propose :**

- ♦ **D'ACCEPTER** le budget 2018 du CCAS (comme présenté dans les annexes jointes).
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ACCEPTER** le budget 2018 du CCAS (comme présenté dans les annexes jointes).
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Acquisition d'un immeuble au profit du CCAS 113 CH 117, 124, 316,318**

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'un immeuble d'une superficie de 1185 m2 à Saint-Sauveur a été négocié.

Cette acquisition a pour objectif, en rendant le CCAS propriétaire, de conclure un bail emphytéotique avec Vendée Habitat dans le cadre d'un projet de logements sociaux à Saint-Sauveur.

Ce bien est cadastré sur les parcelles 113 CH 117, 124, 316, 318 et a été négocié au prix de 120€/m2 net vendeur avec le propriétaire (Commune de l'Île d'Yeu)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** la délibération n° 17/07/160 de de la Commune de l'Île d'Yeu autorisant la cession de ce bien au CCAS moyennant 120€/m2 net vendeur.

**Considérant** la situation géographique et le futur projet de Vendée Habitat.

**Considérant** que la somme de 142 200,00 € est inscrite au Budget Primitif 2018

#### **La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'ACQUERIR** l'immeuble situé sur les parcelles 113 CH 117, 124, 316, 318 situé à Saint-Sauveur, d'une surface estimée de 1185 m2, pour la somme totale estimée de **142 200,00 €** net vendeur (les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par le CCAS)
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ACQUERIR** l'immeuble situé sur les parcelles 113 CH 117, 124, 316, 318 situé à Saint-Sauveur, d'une surface estimée de 1185 m2, pour la somme totale estimée de **142 200,00 €** net vendeur (les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par le CCAS)
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Acquisition d'un terrain au profit du CCAS – CH 116**

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'une parcelle d'une superficie de 1150 m<sup>2</sup> à Saint-Sauveur a été négociée.

Cette acquisition a pour objectif, en rendant le CCAS propriétaire, de conclure un bail emphytéotique avec Vendée Habitat dans le cadre d'un projet de logements sociaux à Saint-Sauveur.

Ce bien est cadastré CH 116 et a été négocié au prix de 95€/m<sup>2</sup> net vendeur avec le propriétaire (Hôpital Dumonté)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** la délibération n° 2017-02 de l'Hôpital Dumonté autorisant la cession de ce bien au CCAS moyennant 95€/m<sup>2</sup> net vendeur.

**Considérant** la situation géographique et le futur projet de Vendée Habitat.

**Considérant** que la somme de 109 250,00 € est inscrite au Budget Primitif 2018.

### **La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'ACQUERIR** la parcelle CH 116, situé à Saint-Sauveur, d'une surface estimée de 1150 m<sup>2</sup>, pour la somme totale estimée de **109 250,00 €** net vendeur (les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par le CCAS)
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'ACQUERIR** la parcelle CH 116, situé à Saint-Sauveur, d'une surface estimée de 1150 m<sup>2</sup>, pour la somme totale estimée de **109 250,00 €** net vendeur (les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par le CCAS)
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## LE MULTI-ACCUEIL

### **6. Affectation des résultats de l'exercice 2017**

La Vice-Présidente rappelle les résultats des sections d'Investissement et de fonctionnement du Multi-Accueil pour l'année 2017 :

<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultats de l'exercice 2017 (excédent)	2 947,94 €
Résultats antérieurs cumulés au 31-12-2016 (excédent)	24 384,55 €
<b>Résultats cumulés (excédent)</b>	<b>27 332,49 €</b>
Restes à réaliser	
Dépenses RAR 2016	139,98 €
Recettes RAR 2016	- €
Solde	- 139,98 €
<b>Excédent d'investissement cumulé</b>	<b>27 192,51 €</b>
<b>Résultats de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2017	-29 184,10 €
Résultats antérieurs cumulés au 31/12/2015	82,25 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation</b>	<b>-29 101,85 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	
<b>Total à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement</b>	<b>27 192,51 €</b>
<b>Total à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement</b>	<b>-29 101,85 €</b>

La Vice –Présidente propose :

- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats du MULTI ACCUEIL sur les comptes de report à nouveau (comme ci-dessus), et l'inscription au budget 2018 de la reprise des résultats cumulés de 2017.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats du MULTI ACCUEIL sur les comptes de report à nouveau (comme ci-dessus), et l'inscription au budget 2018 de la reprise des résultats cumulés de 2017.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Budget 2018**

Budget Primitif 2018 – MULTI ACCUEIL.

La Vice-Présidente propose d'accepter le budget tel que présenté en annexe et d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**La Vice –Présidente propose :**

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget 2018 du MULTI ACCUEIL (comme présenté dans les annexes jointes).
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget 2018 du MULTI ACCUEIL (comme présenté dans les annexes jointes).
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération



## LES CHENES VERTS

### **8. Détermination des résultats du compte administratif 2017 EHPAD « Les Chênes Verts »**

La Vice-Présidente indique à l'assemblée les résultats de l'exercice 2017 de l'EHPAD « Les Chênes Verts » et rappelle les résultats globaux à la clôture de l'exercice 2016.

Statuant sur l'exercice budgétaire 2017, le Conseil d'Administration du CCAS, arrête comme suit les résultats des différentes sections du compte administratif 2017. Ces propositions devront être validées par les Autorités de Contrôle de Tarification (ARS Pays de la Loire et CD85).

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses 2017				- 49 151.81 €
Recettes 2017				60 153.42 €
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>				<b>11 001.61 €</b>
Excédent de clôture au 31/12/2016				563 397.67 €
<b>Résultats de clôture au 31/12/2017 à intégrer au budget primitif 2018</b>				<b>574 399.28 €</b>
<i>(dont cautions reçues 32 929.20 €)</i>				
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins</b>	<b>Total</b>
Dépenses 2017	- 1 395 470.99 €	- 384 131.65 €	- 688 141.64 €	2 467 744.28 €
Recettes 2017	1 372 069.74 €	370 953.33 €	658 872.86 €	2 401 895.93 €
<b>Résultat comptable 2017</b>	<b>- 23 401.25 €</b>	<b>- 13 178.32 €</b>	<b>- 29 268.78 €</b>	<b>- 65 848.35 €</b>
Résultats 2015 incorporés au BP 2017		4 000.00 €	28 404.19 €	32 404.19 €
Résultats 2016 incorporés au BP 2017	692.24 €			692.24 €
<b>Résultats de clôture au 31/12/17</b>	<b>- 22 709.01 €</b>	<b>- 9 178.32 €</b>	<b>- 864.59 €</b>	<b>- 32 751.92 €</b>

La Vice-Présidente demande d'affecter le résultat des différentes sections tarifaires comme suit :

<b>AFFECTATIONS</b>				
	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins</b>	<b>Euros</b>
<b>REPORT A NOUVEAU</b>				
<b>119 Report à nouveau déficitaire (solde débiteur)</b>	-22 709.01 €	- 9 178.32 €	- 864.59 €	- 32 751.92 €
	<b>- 22 709.01 €</b>	<b>-9 178.32 €</b>	<b>-864.59 €</b>	<b>- 32 751.92 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2017 indiqués ci-dessus ;
- ◆ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats de l'EHPAD « Les Chênes Verts » comme ci-dessus, et l'inscription au budget 2018 de la reprise des résultats cumulés de la section d'investissement de 2017 ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2017 indiqués ci-dessus ;
- ◆ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats de l'EHPAD « Les Chênes Verts » comme ci-dessus, et l'inscription au budget 2018 de la reprise des résultats cumulés de la section d'investissement de 2017 ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**9. Budget 2018 EHPAD Les Chênes Verts**

**Délibération pour voter le budget 2018 – EHPAD Les Chênes Verts :**

La Vice-Présidente présente le budget prévisionnel 2018 à l'assemblée.

Le budget doit être approuvé par les ACT (Conseil départemental de la Vendée et ARS des Pays de la Loire) pour autoriser les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Pour permettre la gestion et le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder au vote du budget par le Conseil d'administration,

Si nécessaire une délibération modificative sera proposée à l'assemblée dès la réception du rapport budgétaire 2018 du Conseil départemental et de l'ARS,

**La Vice –Présidente propose :**

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget exécutoire 2018,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget exécutoire 2018,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

**10. Augmentation de crédit - Budget des prestations annexes 2018 -  
EHPAD « LES CHENES VERTS »**

La Vice-Présidente fait part du vote du budget en date du 29 mars de l'EHPAD « LES CHENES VERTS »,

Considérant que l'EHPAD n'est pas en mesure de rattacher un budget des prestations annexes depuis son logiciel de comptabilité pour l'exercice 2018,

Considérant la demande du CD85 qui autorise l'établissement à intégrer au budget général les crédits alloués pour les activités annexes par délibération modificative,

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la répartition suivante :

<b>HEBERGEMENT</b>	<b>BA 2017</b>	<b>Budget Annexe</b>	<b>Budget général</b>
Dépenses groupe I	279 782.26 €	66 014.59 €	345 796.85 €
Dépenses groupe II	695 612.18 €	40 017.88 €	735 630.06 €
Dépenses groupe III	249 618.07 €	3 206.25 €	252 824.32 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 225 012.51 €</b>	<b>109 238.72 €</b>	<b>1 334 251.23 €</b>

La Vice-Présidente propose d'augmenter le budget général en intégrant les crédits du budget des prestations annexes comme ci-dessous :

<b>Intitulés des comptes</b>	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Combustibles et carburants	60221	HEB	22 267.74€			
Eau et assainissement	60611	HEB	765.58€			
Energie électricité	60612	HEB	2 286.65€			
Combustibles et carburants	60621	HEB	1 102.40€			
Produits d'entretien	60622	HEB	1 256.20€			
Alimentation	6063	HEB	37 261.18€			
Transports de biens	6241	HEB	1 074.84€			
Rémunération principale	64111	HEB	40 017.88€			
Location immobilière	6132	HEB	373.31€			
Maintenance	615685	HEB	1 378.22€			
Immobilisations corporelles	68112	HEB	1 454.72€			
Remb sur rémunération				6419	HEB	3 092.00 €
Autres produits d'activités annexes (Hôpital)				70881	HEB	92 146.72 €
Autres produits d'activités annexes (Portage de repas)				70883	HEB	14 000.00 €
<b>EXPLOITATION</b>			<b>109 238.72 €</b>			<b>109 238.72 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'ACCEPTER** la modification du budget ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'ACCEPTER** la modification du budget ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**11. Convention de formation « Sensibilisation aux maladies neurodégénératives : Alzheimer et apparentées, Parkinson - EHPAD « Les Chênes Verts »**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation sur site « Sensibilisation aux maladies neurodégénératives : Alzheimer et apparentées, Parkinson » prévues les 9, 10 et 11 avril 2018. 9 agents de l'EHPAD les Chênes Verts peuvent y participer. Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 18/01/2016 n°16/01/03 autorisant les provisions d'une partie des excédents du CA 2014 attribués par l'ARS des Pays de La Loire.

Considérant que le coût du remplacement des agents en formation sera inscrit au budget primitif 2018 à hauteur de 4 026,28€ en section soins, sur le compte 1588 (investissements),

Considérant que la reprise des 4 026,28€ sera inscrite au budget 2018 au compte 1588 en dépense (section d'investissement) et que les recettes seront imputées au compte 7815 (section de fonctionnement),

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de formation avec l'organisme « Centre National de la Fonction Publique Territoriale » relative à la participation sur site de 9 agents sur la période des 9, 10 et 11 avril 2018
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de formation avec l'organisme « Centre National de la Fonction Publique Territoriale » relative à la participation sur site de 9 agents sur la période des 9, 10 et 11 avril 2018
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**12. Augmentation de crédit - reprise des provisions pour formation sensibilisation aux maladies neuro-dégénératives : Alzheimer et apparentées Parkinson - Section Soins 2018 - EHPAD « LES CHENES VERTS » :**

Considérant la délibération du 29 mars 2018 relative au départ en formation de 9 agents,

Considérant que les provisions ont été comptabilisées sur l'exercice 2015 (Délibération modificative du 18/01/2016 n°16/01/03) en recettes au compte 1588 et en dépenses au 6815,

Considérant que l'écriture de reprises sur provisions est prévue au Budget 2018 en dépenses au compte 1588 ; les recettes seront imputées au compte 7815,

Considérant que le budget 2018 est voté par la délibération le 29 mars 2018,

Considérant la nécessité de reprendre ces provisions, il convient de modifier le budget primitif :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation Rémunération principale	7815	Soins	4 026.28€	64151	Soins	4 026.28€
<b>Totaux égaux - Fonctionnement</b>			<b>4 026.28€</b>			<b>4 026.28€</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'ACCEPTER** la modification du budget ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **D'ACCEPTER** la modification du budget ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

## CALYPSO

### **13. DM Détermination des résultats du compte administratif 2017** **EHPAD CALYPSO**

La Vice-Présidente indique à l'assemblée les résultats de l'exercice 2017 de l'EHPAD CALYPSO et rappelle les résultats globaux à la clôture de l'exercice 2016.

Statuant sur l'exercice budgétaire 2017, le Conseil d'Administration du CCAS, arrête comme suit les résultats des différentes sections du compte administratif 2017. Ces propositions devront être validées par les Autorités de Contrôle de Tarification (ARS Pays de la Loire et CD85).

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses 2017				- 18 633.46 €
Recettes 2017				15 492.78 €
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>				- <b>3 140.68 €</b>
Excédent de clôture au 31/12/2016				185 314 .96 €
<b>Résultats de clôture au 31/12/2017 à intégrer au budget primitif 2018</b>				<b>182 174.28 €</b>
<i>(dont cautions reçues 14 818.14 €)</i>				
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins</b>	<b>Total</b>
Dépenses 2017	- 634 287.43 €	- 203 653.95 €	- 354 968.09 €	- 1 192 909.47 €
Recettes 2017	594 321.62 €	185 443.59 €	336 595.77 €	1 116 360.98 €
<b>Résultat comptable 2017</b>	<b>- 39 965.81 €</b>	<b>-18 210.36 €</b>	<b>-18 372.32 €</b>	<b>- 76 548.49 €</b>
Résultats 2015 incorporés au BP 2017	0.00 €	289.24 €	0.00 €	289.24 €
<b>Résultats de clôture au 31/12/17</b>	<b>- 39 965.81 €</b>	<b>- 17 921.12 €</b>	<b>-18 372.32 €</b>	<b>-75 259.25 €</b>

La Vice-Présidente demande d'affecter le résultat des différentes sections tarifaires comme suit :

<b>AFFECTATIONS</b>				
	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins</b>	<b>Total</b>
<b>REPORT A NOUVEAU</b>				
<b>119 Report à nouveau déficitaire (solde débiteur)</b>	- 39 965.81 €	-17 921.12 €	-18 372.32 €	-75 259.25 €
	<b>- 39 965.81 €</b>	<b>-17 921.12 €</b>	<b>-18 372.32 €</b>	<b>-75 259.25 €</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2017 indiqués ci-dessus ;
- ◆ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats de l'EHPAD « Calypso » comme ci-dessus, et l'inscription au budget 2018 de la reprise des résultats cumulés de la section d'investissement de 2017 ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2017 indiqués ci-dessus ;
- ◆ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats de l'EHPAD « Calypso » comme ci-dessus, et l'inscription au budget 2018 de la reprise des résultats cumulés de la section d'investissement de 2017 ;
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**14. Budget 2018 EHPAD Calypso**

**Délibération pour voter le budget 2018 – EHPAD Calypso :**

La Vice-Présidente présente le budget prévisionnel 2018 à l'assemblée.

Le budget doit être approuvé par les ACT (Conseil départemental de la Vendée et ARS des Pays de la Loire) pour autoriser les prix de journée « hébergement » et « dépendance ».

Pour permettre la gestion et le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder au vote du budget par le Conseil d'administration,

Si nécessaire une délibération modificative sera proposée à l'assemblée dès la réception du rapport budgétaire 2017 du Conseil départemental et de l'ARS,

**La Vice –Présidente propose :**

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget exécutoire 2018,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'ACCEPTER** le budget exécutoire 2018,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

**15. Convention de formation « Sensibilisation aux maladies neurodégénératives : Alzheimer et apparentées, Parkinson - EHPAD « Calypso »**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation sur site « Sensibilisation aux maladies neurodégénératives : Alzheimer et apparentées, Parkinson » prévues les 9, 10 et 11 avril 2018. 5 agents de l'EHPAD « Calypso » peuvent y participer.

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 18/01/2016 n°16/01/07 autorisant les provisions d'une partie des excédents du CA 2014 attribués par l'ARS des Pays de La Loire.

Considérant que le coût du remplacement des agents en formation sera inscrit au budget primitif 2018 à hauteur de 3 842,08€ en section soins, sur le compte 1588 (investissements),

Considérant que la reprise des 3 842,08€ sera inscrite au budget 2018 au compte 1588 en dépense (section d'investissement) et que les recettes seront imputées au compte 7815 (section de fonctionnement),

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de formation avec l'organisme « Centre National de la Fonction Publique Territoriale » relative à la participation sur site de 5 agents sur la période des 9, 10 et 11 avril 2018
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de formation avec l'organisme « Centre National de la Fonction Publique Territoriale » relative à la participation sur site de 5 agents sur la période des 9, 10 et 11 avril 2018
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.



**16. DM – Augmentation de crédit - reprise des provisions pour formation sensibilisation aux maladies neuro-dégénératives : Alzheimer et apparentées Parkinson - Section Soins 2018 - EHPAD « CALYPSO » :**

Considérant la délibération du 29 mars 2018 relative au départ en formation de 5 agents, Considérant que les provisions ont été comptabilisées sur l'exercice 2015 (Délibération modificative du 18/01/2016 n°16/01/07) en recettes au compte 1588 et en dépenses au 6815,

Considérant que l'écriture de reprises sur provisions est prévue au Budget 2018 en dépenses au compte 1588 ; les recettes seront imputées au compte 7815,

Considérant que le budget 2018 est voté par la délibération le 29 mars 2018,

Considérant la nécessité de reprendre ces provisions, il convient de modifier le budget primitif :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation Rémunération principale	7815	Soins	3 842.08€	64151	Soins	3 842.08€
<b>Totaux égaux - Fonctionnement</b>			<b>3 842.08€</b>			<b>3 842.08€</b>

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'ACCEPTER** la modification du budget ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ♦ **D'ACCEPTER** la modification du budget ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**17. DM - Augmentation de crédit - Notification d'aide Sociale à l'hébergement d'un résident de l'EHPAD CALYPSO**

La Vice-Présidente fait part de la notification d'Aide Sociale envoyée par le Conseil Départemental de la Vendée le 26/02/2018 pour un résident de l'EHPAD Calypso. La prise en charge au titre de l'hébergement est effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il convient donc d'annuler les titres émis au nom de ce résident pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017.

L'imputation de cette annulation pour l'année 2017 s'effectue sur le compte 673. Cette situation n'a pu être projetée lors de l'établissement du budget primitif 2018 ; aucune somme n'a donc été prévue en dépense sur ce compte. Cette dépense sera compensée par le versement de l'aide sociale et le reversement des ressources de l'intéressée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures d'annulation des titres sur l'exercice 2018, la Vice-Présidente propose de modifier le budget 2018 par une augmentation des crédits, de la manière suivante :

Intitulés des comptes	AUGMENTATION DES DEPENSES			AUGMENTATION DES RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Titre annulés (sur exercice antérieur)	673	HEB	9 076.72€			
Produits à la charge de l'usager part afférente à l'hébergement				735311	HEB	9 076.72€
Titres annulés (sur exercice antérieur)	673	DEP	1 140.80€			
Produits à la charge de l'usager part afférente à la dépendance				73532	DEP	1 140.80€
<b>EXPLOITATION</b>			<b>10 217.52€</b>			<b>10 217.52€</b>

**Le Président propose :**

- ◆ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **DE MODIFIER** le budget primitif 2018,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **18. Budget Principal – Admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le comptable public nous informe qu'il ne peut recouvrer le titre suivant :

<b>N° du titre émis</b>	<b>Créance</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif d'admission en non-valeur</b>
30/2016	Prêt	25.00 €	Poursuite impossible Seuil inf. à 30.00 €

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ce titre

Sur proposition de la vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'admission en non-valeur du titre :
  - pour un montant de 25€ sur le budget principal
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **19. Mise à disposition d'un local du CCAS (rez-de-jardin)**

Suite à la demande de local professionnel d'une psychologue et d'une psychomotricienne afin d'assurer leurs activités professionnelles réciproques, la Vice-Présidente propose de redéfinir les conditions d'attribution du local dans un bâtiment du CCAS, situé au 20, Rue du Puits Neuf, au rez-de-jardin.

La délibération du 12/01/2015 prévoit que :

- La location du local situé au 20, Rue du Puits Neuf, au rez-de-jardin, est exclusivement réservée aux professionnels de soins ou de santé, pour démarrer leur activité sur l'île, ou pour la maintenir occasionnellement.
- Considérant que ce local n'est pas destiné à un usage d'activité libérale mais une aide à la création de cette activité, la location se fait à la demi-journée, avec un maximum de 2 jours 1/2 par semaine, pour ne pas créer une situation de monopole.
- Le loyer est fixé à 10 € par demi-journée (occupation occasionnelle) ou 40 € par mois et par demi-journée (contrat supérieur à 1 mois), toutes charges comprises. Il est payable d'avance, mensuellement, à réception du titre de recettes. Il sera révisé chaque année ou à chaque renouvellement de contrat, en fonction de l'indice de révision des loyers professionnels.
- En raison d'une occupation simultanée par plusieurs professionnels, il n'est pas demandé de caution.
- La durée du contrat est au maximum de 7 mois renouvelable, 2 fois maximum (soit maxi 21 mois).

Il s'avère qu'il est possible de renouveler la convention de mise à disposition. Celle-ci était exclue du champ d'application des articles L 145-1 et suivants du code de commerce et du décret n°53-960 du 30 septembre 1953, dispositions desquelles les parties entendent formellement déroger.

La Vice-Présidente propose donc le renouvellement et/ou la création de la convention de mise à disposition aux conditions ci-dessous :

- La location de ce local soit exclusivement réservée aux professionnels de soins ou de santé, pour démarrer leur activité sur l'île, ou pour maintenir une activité à temps partiel.
- Considérant que ce local n'est pas destiné à un usage d'activité libérale, mais une aide à la création de cette activité ou son maintien à temps partiel, la location se fasse à la demi-journée, avec un maximum de 2 jours 1/2 par semaine, pour ne pas créer une situation de monopole.
- Suite à la révision, le loyer soit fixé à 10.08 € par demi-journée

TARIF	Nombre de ½ journée par mois
10.08 €	1
40.32 €	4
161.28 €	16
181.44 €	18

Toutes les charges (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères...) sont incluses dans le loyer. Il est payable d'avance, mensuellement, à réception du titre de recettes.

- En raison d'une occupation simultanée par plusieurs professionnels, il ne soit pas demandé de caution. Pour autant, en cas de dégradation constatée, une facturation de remise en état pourra être adressée à l'auteur des faits, dès lors qu'il sera connu
- Le contrat est prévu jusque fin septembre 2018
- À l'expiration du contrat, le preneur perd tout titre d'occupation. Avant la fin du contrat, une des parties peut donner congé à l'autre avec un préavis d'un mois qui doit être notifié par courrier.

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

## **20. Mise à disposition d'un local du CCAS (rez-de-chaussée)**

Suite au souhait de l'hôpital de ne plus louer au CCAS le bâtiment situé au 20, rue du Puits Neuf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et afin d'assurer le maintien des différentes activités professionnelles actuellement présentes dans les lieux, la Vice-Présidente propose de redéfinir les conditions d'attribution de bureau dans ce bâtiment du CCAS à partir de celles fixées à l'époque par l'hôpital.

La Vice-Présidente propose donc la création de la convention de mise à disposition aux conditions ci-dessous :

- La location de ce local soit exclusivement réservée aux professionnels de soins ou de santé, pour démarrer leur activité sur l'Ile, ou pour maintenir une activité à temps partiel.
- Considérant que ce local n'est pas destiné à un usage d'activité libérale, mais une aide à la création de cette activité ou son maintien à temps partiel, la location se fera au mois.
- Le loyer soit fixé à 10% (dix pour cent) du revenu des consultations pratiquées dans ces locaux, payé par trimestre échu.  
Toutes les charges (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères...) sont incluses dans le loyer. Il est payable d'avance, mensuellement, à réception du titre de recettes.
- En raison d'une occupation simultanée par plusieurs professionnels, il ne soit pas demandé de caution. Pour autant, en cas de dégradation constatée, une facturation de remise en état pourra être adressée à l'auteur des faits, dès lors qu'il sera connu.
- Le contrat est prévu jusque fin septembre 2018.
- À l'expiration du contrat, le preneur perd tout titre d'occupation. Avant la fin du contrat, une des parties peut donner congé à l'autre avec un préavis d'un mois qui doit être notifié par courrier.

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ◆ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## AIDE SOCIALE LEGALE

## AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

## QUESTIONS DIVERSES

### 13. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le Jeudi 24 Mai 2018 à 14h00.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16H00